



Note d'information
Validation des acquis de l'expérience pour le
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

DEMARCHE VAE

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est une démarche volontaire et personnelle. C'est le candidat à la V.A.E. qui doit engager la procédure de demande de validation.

Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de **1607 heures**. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Les activités qui peuvent être prises en compte pour le calcul de l'expérience sont :

- les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat ;
- les activités inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnées au code du sport
- l'exercice de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) visée ;
- les activités réalisées en formation initiale ou continue : période de formation en milieu professionnel, période de mise en situation au niveau professionnel, stage pratique, période opérationnelle à l'emploi, période de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant de chacun des quatre domaines d'activités définis dans le référentiel d'activités et conformément à la mention du diplôme pour laquelle il candidate ("Accompagnement de la vie à domicile" ou "Accompagnement de la vie en structure collective" ou "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"). Pour chacun de ces domaines d'activité, le candidat devra avoir exercé au moins une activité relevant du domaine d'activité du socle commun et une activité au moins, relevant du domaine d'activité de la spécialité.

Le représentant de l'Etat dans la région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

ITINERAIRE

Etape 1 : Se procurer les documents : LIVRET 1

Livret 1 à imprimer à partir du site <http://vae.asp-public.fr>

Dans le site : sur la gauche de la page d'accueil, sous l'intitulé "Social", cliquez sur le diplôme DEAES ; un tableau s'affiche, imprimez : le Livret 1 + la notice + la fiche d'information + l'attestation en fonction de la spécialité choisie.

Etape 2 : Déposer la demande de recevabilité : LIVRET 1

Le candidat doit compléter le livret 1 et fournir l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme (attestation employeur, bulletins de salaire, relevé de carrière). Le livret 1 permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande. La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée au candidat dans un délai de deux mois suivant la réception du livret 1 complet.

Etape 3: Obtenir la recevabilité

Le candidat dont la demande a fait l'objet d'une décision de recevabilité favorable reçoit **le livret 2** accompagné de la dite décision. La recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de notification de la décision. Le candidat doit déposer son livret 2 pendant ce délai de validité de 3 ans.

Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des compétences et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.

Etape 4 : Rédiger le LIVRET 2

Le candidat doit compléter le livret 2 et fournir éventuellement des pièces justifiant de ses diplômes et formations antérieures. 4 exemplaires du livret 2 complété sont à envoyer à :
ASP UNACCESS - Service Recevabilité VAE, 8 Place Maison Dieu CS 90002 –
87001 LIMOGES CEDEX 1

Etape 5 : Valider ses acquis : l'entretien avec le jury

Vous êtes convoqué à un entretien oral avec un jury certificateur composé de 3 personnes. A l'issue de cet entretien, le jury peut décider d'une validation totale, d'une validation partielle ou d'une non validation. Dans le cas d'une validation partielle, les domaines de compétences validés le sont à vie. Pour acquérir les domaines de compétences restant à valider, vous pouvez : - soit redéposer un livret 2 et passer une nouvelle fois devant un jury VAE, - soit opter pour un parcours de formation partiel.